

## **SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mil dix sept, le cinq septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. DUEZ Jean Pierre, Maire.

Présents : MM DUEZ - Mmes BELLOT - BOFFELLI - BOSSIS - CHATELIER - MM VILLENEUVE - GAUTIER - ANNEREAU - ARCHAT - BERTET - HERAUD - LEBLOIS.

Pouvoirs : M. MOURLOT à M. VILLENEUVE  
Absente : Mme CHATEAU  
Secrétaire de séance : Mme BOSSIS

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 20 JUIN 2017**

Le compte rendu de la réunion du 20 Juin 2017 est approuvé à l'unanimité par les conseillers présents.

- **Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour 2016.**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS), qui doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport et sa délibération seront transmis au Préfet et au Système d'Information SISPEA qui correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ ADOPTE le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

- **Suppression au tableau des effectifs d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2de classe.**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;
- Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 30 Août 2017 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

#### DÉCIDE

- ✓ la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2de classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ✓ la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1er juillet 2017.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe que la décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

- **Modification des statuts de la CCB – Compétences optionnelles « Eau » et « Assainissement » et Compétence obligatoire « GEMAPI » à compter du 01 janvier 2018.**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe » et notamment ses articles 64, 68 et 81,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-7 et L 2224-8, ainsi que les articles L 5211-4-1, L 5211-5 L5211-17 et L 5214-16 ;

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,

Considérant l'intérêt d'exercer la compétence en matière d'assainissement et d'eau potable dans le cadre d'une gestion collective concertée,

Considérant que la Communauté de communes de Blaye souhaite s'engager dans cette démarche et se donner les moyens de mettre en œuvre une gestion communautaire de ces compétences à l'horizon du 1er Janvier 2018.

Considérant l'obligation d'exercer la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à compter du 1er janvier 2018,

Considérant que la CCB vient de notifier aux communes sa délibération du 05/07/2017

Chaque conseil municipal dispose alors de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire dans des conditions de majorité requises pour la création de l'établissement de coopération intercommunale, et définies à l'article L-5211-5 du CGCT, à savoir : l'accord exprimé des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplée lorsque sa population est supérieure au quart de la population totale concernée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral approuvera enfin cette modification statutaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (12 Pour, 1 Abstention)

- ✓ APPROUVE le transfert à compter du 1er janvier 2018 de la compétence optionnelle « Eau » comprenant l'eau potable dans son intégralité (production, transfert et distribution), au profit de la Communauté de communes de Blaye,
- ✓ APPROUVE le transfert à compter du 1er janvier 2018 de la compétence optionnelle « Assainissement » comprenant la gestion dans son intégralité de l'assainissement collectif et non collectif au profit de la Communauté de communes de Blaye.

Cette nouvelle compétence se substituera à la compétence « Assainissement non collectif : contrôle, réhabilitation, entretien », qui figure actuellement dans les statuts de la communauté en tant que compétence facultative.

- ✓ APPROUVE la prise de compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à compter du 1er janvier 2018,
- ✓ APPROUVE la modification des statuts qui en découle selon le document annexé à la présente délibération
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

- **Travaux envisagés sur l'exercice 2017 – Budget Commune.**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'ensemble des travaux envisagés en fin d'année 2017.

- Opération 10001 :* Acquisition Matériel Mobilier  
Ecole Numérique : équipement informatique
- Opération 10002 :* *Bâtiments*  
Hôtel de ville : mobilier salle enseignants et secrétariat  
Bâtiments scolaires : Ecole maternelle \* alarme  
\* murs et sol  
\* porte avant
- Opération 10003 :* Câblage Ecole numérique  
*Voirie*  
Colas : aménagements divers  
Busage et Terrassement Presbytère  
« Les Godichelles » - Extension réseau d'électricité

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à :

- ✓ REALISER l'ensemble des travaux décrits ;
- ✓ DEMANDER l'ensemble des subventions possibles pour chacun de ces travaux.



### **DM n° 3 Budget Commune - Régularisation liée aux travaux.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2017

#### **COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	2313	10002			CONSTRUCTION	-63 300,00
23	2315	10004			INSTALLATIONS, MAT. ET OUTILLAGE TECHNIQUE	6 000,00
21	21534	10003			EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC	14 500,00
21	2113	10003			Terrains aménagés autres que voirie	4 000,00
21	2152	10003			INSTALLATIONS DE VOIRIE	11 000,00
21	21533	10002			Réseaux câblés	2 000,00
21	21312	10002			BATIMENTS SCOLAIRES	3 500,00
21	21312	10002			BATIMENTS SCOLAIRES	6 000,00
21	21312	10002			BATIMENTS SCOLAIRES	-1 200,00
21	21311	10002			HOTEL DE VILLE	3 000,00
21	2183	10001			MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	14 500,00
21	2183	10001			MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	-80,00
21	2188	10001			AUTRES	80,00
022	022				DEPENSES IMPREVUES	-400,00
014	7391172				Dégrèvement de la Taxe d'Habitation sur Logem...	400,00
<b>Total</b>						<b>0,00</b>

- **Travaux au lieu-dit « Les Godichelles » : Réseau d'Electricité et Assainissement.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de Permis de Construire a été déposée pour chacune des quatre parcelles cadastrées A 455, A 1328, A 1441 et A 1614, appartenant à Madame Vue.

Afin de permettre la réalisation du projet, une extension du réseau d'Electricité ainsi que du réseau d'Assainissement est indispensable.

Lors de l'instruction du PC, un avis ainsi qu'une estimation du coût des travaux ont été fournis par ERDF.

Concernant le réseau d'assainissement collectif, plusieurs Maîtres d'œuvre ont été consultés.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer le marché de Maîtrise d'œuvre et de travaux pour l'extension des réseaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire :

- à signer le marché de Maîtrise d'œuvre et de travaux
- à solliciter des subventions, notamment auprès du Conseil Départemental ainsi qu'auprès de l'Agence de l'Eau.

- **Questions Diverses.**

Virement de Crédits – Budget Assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a fait procéder à un virement de crédits de l'article 022 « Dépenses Imprévues » à l'article 6811 afin de couvrir la « Dotation aux Amortissements pour les Immobilisations incorporelles et corporelles ».

Revalorisation du tarif de location de la salle polyvalente pour l'association SUN K DANCE pour la saison 2018-2019

Depuis plusieurs années l'association SUN K DANCE loue la salle polyvalente pour proposer des cours de Zumba® les jeudis après-midis aux enfants et en soirée aux adultes. La convention établit la location à 1400€ annuels.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la revalorisation de ce tarif à 1450€ pour la saison prochaine.

Il semblerait que Saint Paul propose d'ores et déjà le tarif le plus élevé sur l'ensemble des salles dans lesquelles l'association propose ses cours.

Le maintien du tarif est donc à envisager afin de ne pas perdre cette activité sur notre commune.

Défense Incendie

La Défense Incendie est de la responsabilité du Maire, néanmoins il n'est pas autorisé à intervenir sur les poteaux incendie. Il s'est donc entretenu à plusieurs reprises avec M. Nauleau de la SAUR, compétente en la matière.

Plusieurs défaillances ressortent :

- sur le secteur de « La Pointe », vu le nombre de constructions nouvelles, il est nécessaire d'envisager l'implantation d'un poteau.
- des travaux sont à prévoir sur différents poteaux pour lesquels le débit est insuffisant.

Un rapport ainsi qu'un devis vont nous parvenir rapidement de la part de la SAUR.

Travaux réalisés à la Mairie

Monsieur le Maire explique les travaux réalisés dans la salle des enseignants et le secrétariat durant l'été (faux plafond, placard, peinture et mise en place d'une alarme) et invite les conseillers à visiter les locaux.

Presbytère

Les travaux sur l'extérieur du bâtiment et du chai étant à présent achevés et permettant au site d'être valorisé ; un nettoyage et un busage du fossé qui borde le terrain entourant le Presbytère est envisagé.

Parking du Cimetière

La Colas a procédé aux travaux de reprofilage et la pose de gravillons ; ce sont des investissements coûteux ; d'autres investissements sont, cependant, à penser et, notamment, l'aménagement du pourtour du parking afin de limiter la circulation des véhicules ; des dégradations ayant déjà été constatées.

La Colas a également réalisé les travaux de reprofilage calcaire et la pose d'un enduit prégravillonné dans l'impasse « Les Ganauds » aux « Davids » ; ainsi qu'un enduit bicouche rouge sur les trottoirs de « La Croix ».

Aire de loisirs – Devenir du Presbytère

Un échange s'était tenu entre Monsieur le Maire et plusieurs conseillers sur l'aménagement d'une aire de loisirs à l'arrière du City Stade et sur l'avenir du Presbytère.

Interroger la population sur l'aménagement d'une aire de loisirs à l'aide d'un questionnaire peut s'envisager puisqu'elle la fréquentera ; par contre, il est difficile de la solliciter pour

proposer des idées sur le devenir du Presbytère alors qu'elle n'a pas connaissance de toutes les contraintes inhérentes au site.

### Repas de Quartier du Bourg

Malgré le froid, les habitants ont apprécié ce moment de convivialité organisé le 19 août dernier dans le jardin du Presbytère.

### Réunion des Agents communaux

Le but de la réunion, qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> septembre dernier, était de recadrer l'ensemble des missions de chacun à la veille de la rentrée afin d'accueillir les enfants et parents dans les meilleures conditions.

Madame Annie Ladegaillerie, qui était en arrêt maladie depuis un an et demi, a repris à mi-temps thérapeutique, principalement sur des tâches de surveillance (garderie matin et soir, sieste des enfants de maternelle).

### Rentrée des classes.

La rentrée s'est effectuée le lundi 04 septembre, sans encombre, malgré le climat politique tendu au niveau national.

A Saint Paul, la suppression des Contrats Aidés n'a pas d'impact sur les activités périscolaires qui ont été maintenues, ni sur l'organisation des temps scolaires.

L'école accueille 34 enfants en maternelle (Petite à Grande section), 10 enfants en CP, 9 en CE1, 7 en CE2, 21 en CM1 et 10 en CM2

La séance de Conseil Municipal a été levée à 21h00.

La prochaine séance de Conseil Municipal se tiendra le **Mardi 03 Octobre 2017 à 19h.**